

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022
Date de publication : 10 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet-Vente de parcelles du lotissement Le Rocher à Mayenne Habitat

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil municipal a accepté de vendre les lots 3,7 et 8 du lotissement le Rocher à Mayenne Habitat au prix de 19,25 € HT le M2 avec une TVA sur marge à 10%, soit la somme totale de 34.130,25 € HT.

Or, suite au bornage, il s'avère que la superficie du lot 3 est de 601 M2 et non 600. Le notaire a donc demandé une nouvelle délibération comportant le nouveau prix.

En conséquence, au vu de l'accord de Mayenne Habitat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier sa délibération du 5 octobre 2021, de la façon suivante :

- Le Conseil municipal accepte de vendre les lots 3,7 et 8 à Mayenne Habitat, au prix de 19.25 € HT le M2, selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	CADASTRE	ADRESSE	HT	TVA (10% sur marge)	TTC	SUPERFICIE
3	YC 170 (ex YC 110 divisée en 2)	6 Rue des Chênes	11.569,25 €	1.083,60 €	12.652,85 €	601 M2
7	YC 114	3 Rue des chênes	11.511,50 €	1.078,19 €	12.589,69 €	598 M2
8	YC 115	1 Rue des Chênes	11.068,75 €	1.036,73 €	12.105,48 €	575 M2
		TOTAUX	34.149,50 €	3.198,52 €	37.348,02 €	1774 M2

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le **S E O**
ID : 053-215301235-20221108-1_VENTEMH-DE

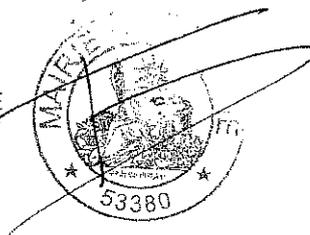
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant cette vente et notamment l'acte de vente qui sera passé devant maître Fritzinger, Notaire à Ernée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022

Date de publication : 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Modification horaires de l'éclairage public en agglomération

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique communale de réduction des consommations d'énergie pour des raisons environnementales et financières, la commission communale « aménagement, voirie et environnement » propose d'établir de nouveaux horaires pour la coupure de l'éclairage public.

Les modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public devant Faire l'objet d'une délibération ainsi que la prise d'un arrêté municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE : à compter du 1er décembre 2022 :

. De couper l'éclairage public dans l'ensemble de l'agglomération de 21h00 à 6h15 sauf la zone mauve qui longe la RD29 qui sera éteinte seulement à partir de 22h00, **EXCEPTÉ** :

- . les samedis matin et dimanches matin dans l'ensemble de l'agglomération où l'éclairage public ne sera allumé qu'à partir de 7h
- . la nuit du vendredi 2 décembre au samedi 3 décembre 2022 : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . la nuit du samedi 20 mai au dimanche 21 mai 2023 pour la fête communale : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . la nuit du mercredi 21 juin au jeudi 22 juin 2023 pour la fête de la musique : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . les nuits du 24 au 25 décembre 2022 et 2023 et du 31 décembre au 1^{er} janvier 2022 et 2023 : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

ID : 053-215301235-20221108-2_MODIFEP2022-DE

- De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Par ailleurs, la commission a constaté que 4 poteaux de l'éclairage du Plan d'eau, situés le long de l'allée sud, sont en mauvais état. Plutôt que de les remplacer, la commission propose de les supprimer. Ainsi, seule l'entrée et le parking du plan d'eau seraient désormais éclairés. Ce qui permettrait, également, de diminuer les consommations et de limiter la pollution lumineuse sur un espace naturel à préserver. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition

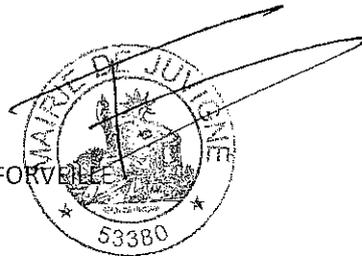
- D'Autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022
Date de publication : 10 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Convention pour la gestion de la déchetterie

Monsieur le Maire expose que la commission communale « aménagement, voirie et environnement » propose de renouveler la convention passée avec la Communauté de Communes de l'Ernée concernant la mise à disposition partielle des agents techniques communaux pour la gestion de la déchetterie communautaire de Juvigné. Les horaires d'ouverture proposés seront indemnisés par la CCE à hauteur de 110 heures par an. Les horaires proposés, applicables au 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

- . ouverture de 9h15 à 11h45 tous les premiers samedis du mois (horaires réalisés par les agents = 9h00 – 12h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de début avril à fin octobre, exceptée la première semaine de chaque mois (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de la troisième semaine de chaque mois de début novembre à fin mars (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00).

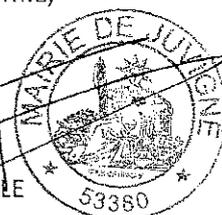
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise le maire ou la première adjointe à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022
Date de publication : 10 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Convention pour la gestion de la déchetterie

Monsieur le Maire expose que la commission communale « aménagement, voirie et environnement » propose de renouveler la convention passée avec la Communauté de Communes de l'Ernée concernant la mise à disposition partielle des agents techniques communaux pour la gestion de la déchetterie communautaire de Juvigné. Les horaires d'ouverture proposés seront indemnisés par la CCE à hauteur de 110 heures par an. Les horaires proposés, applicables au 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

- . ouverture de 9h15 à 11h45 tous les premiers samedis du mois (horaires réalisés par les agents = 9h00 – 12h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de début avril à fin octobre, exceptée la première semaine de chaque mois (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de la troisième semaine de chaque mois de début novembre à fin mars (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00).

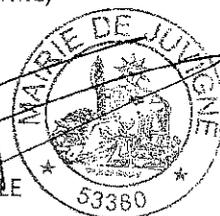
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise le maire ou la première adjointe à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022

Date de publication : 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de Communes de l'Ernée à compter du 1/1/2022

Le Conseil Municipal,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes

au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon ur
suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 053-215301235-20221108-4_REVERTA-DE

CONSIDERANT que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.
- Précise que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.
- Indique que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire



Régis FORVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

5 1 0

ID : 053-215301235-20221108-5_REFSDIS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022

Date de publication : 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

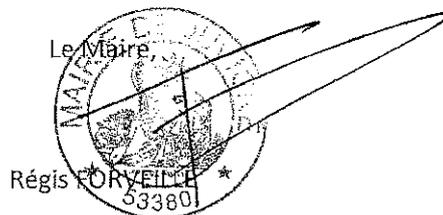
Objet : Référent communal du SDIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur le Maire comme correspondant incendie et secours. Or, il s'avère que le Maire ne peut exercer cette fonction. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Mickaël BUCHARD comme correspondant incendie et secours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022

Date de publication : 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Nouvelles modalités de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne

au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026

Monsieur le maire rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sollicite les 15 communes du territoire et la CCE pour mettre fin de façon anticipée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), et ce afin de pouvoir valider la nouvelle CTG qui propose un accompagnement financier plus favorable aux communes.

Dans le cadre de cette nouvelle CTG, la commission communale « jeunesse et culture » propose, dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial) de la commune et d'un programme d'actions envisagées sur la commune pour les prochaines années, de valider cette nouvelle CTG et de prendre la délibération ci-dessous :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe de la CTG.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'une chargée de coopération missionnée pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

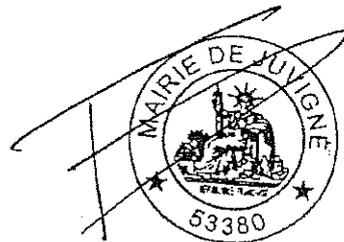
Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Résilie le Contrat Enfance Jeunesse en cours
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée(CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- Valide le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte et adopte le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,



Le Maire, Régis FORVILLE.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Mayenne représentée par le président de son conseil d'administration, M ... et par son Directeur, M ..., dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Juvigné représentée par son maire Régis FORVEILLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Juvigné » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Juvigné en date du 8 novembre 2022 figurant en annexe N° 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
Petit village de 1450 habitants situé dans le nord-ouest de la Mayenne, Juvigné fait partie des zones de revitalisation rurale (ZRR). Le territoire, comme beaucoup de communes de la Mayenne, connaît une baisse de sa natalité accompagnée d'un vieillissement de la population et une fragilité dans ses offres de services. L'attractivité du territoire est ainsi relativement modérée. Le bassin de vie est orientée autour de la ville d'Ernée, puis de Laval, Fougères, Vitré, voire Mayenne.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :
Juvigné compte une école, un espace périscolaire, une médiathèque, un musée, quelques associations d'animation ou sportive (Football, Tennis, cyclotourisme, judo) et des commerces (boulangerie, pizzeria, café station-service, supérette). Le domaine paramédical est aussi présent avec une pharmacie, une infirmière, une kinésithérapeute et une orthophoniste mais la commune n'a plus de médecin généraliste. L'ADMR propose aussi un accompagnement pour les personnes en perte d'autonomie et un peu pour la garde d'enfants. L'EHPAD cependant fermé ses portes en 2021.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :
Juvigné fait partie de la Communauté de Communes de l'Ernée dont la ville centre est Ernée. La population de Juvigné se rend sur Ernée pour accéder à la médecine générale et spécialisée, pour les supermarchés et magasins, les collèges et les activités sportives complémentaires de celle de Juvigné comme pour la natation, la gymnastique, la danse, etc. La population y bénéficie aussi d'un hôpital de proximité et d'un EHPAD. Les habitants de Juvigné travaillent un peu sur Juvigné mais aussi sur la Communauté de Communes de l'Ernée et dans les villes voisines comme Laval, Vitré, Fougères et Mayenne.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
Deux priorités doivent être mises en avant, notamment l'offre de services pour la jeunesse et l'accompagnement pour les personnes en perte d'autonomie.
En partenariat avec Familles rurales, la municipalité de Juvigné a développé depuis près de 15 ans une offre de service par la garderie périscolaire et un accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Un poste de direction (périscolaire et extrascolaire) a ainsi été pérennisé au cours de ces dernières années. Dernièrement, un Espace jeunes destiné aux collégiens a été créé. Enfin, des chantiers Argent de poche ont également été mis en place par la municipalité il y a un an. Il s'agit désormais de continuer à développer notre encadrement en termes de qualification des animateurs et de développer les locaux capables d'accueillir les animations proposées.
Concernant les populations en perte d'autonomie, un développement de la capacité d'accueil est à mettre en œuvre. Cela devra être par la création de logements adaptés et en plus grand nombre et par une offre de service en termes d'accueil de jour pour les aidants et les aidés.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs :
La municipalité sera le moteur du développement des ces actions. Celles-ci ne pourront toutefois pas aboutir sans des partenariats avec Familles rurales (jeunesse), l'ADMR (autonomie) et des partenaires privés comme des porteurs de projets. L'UDAF et des professionnels souhaitent

notamment créer une Maison d'Accueil Familial (MAF). L'association « La cie des liens » étudie la création de logements adaptés pour les seniors dans l'ancien EHPAD. Des collectivités comme la Communauté de Communes, le Conseil départemental et le Conseil régional, ainsi que l'Etat seront aussi sollicités pour un accompagnement en ingénierie et pour des financements.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Mayenne et la commune de Juvigné souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Juvigné concernent plus particulièrement les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Juvigné met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés que sont :

- La garde d'enfants sur temps périscolaire,
- L'accompagnement de Familles rurales pour les animations extrascolaires,
- Le développement d'habitats et de services adaptés aux personnes en pertes d'autonomie.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- l'attractivité du territoire par une panel de services à destination des familles,
- Le maintien à domicile des personnes en pertes d'autonomie ou en situation de handicap,
- Une offre d'emplois pérennes sur le territoire.

Les Annexes jointes à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la de Juvigné s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de

s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Juvigné.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- La présidence du comité de pilotage est assurée alternativement par l'une et l'autre partie signataire de la présente convention
OU
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Juvigné
OU
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe N° 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEE

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de novembre jusqu'au 31 décembre N+ 4 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

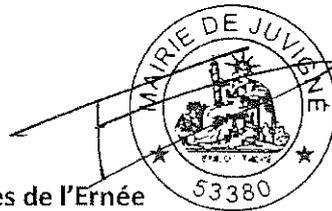
La CAF de la Mayenne

Le Président

Le Directeur

La Commune de Juvigné

Monsieur le Maire



La Communauté de communes de l'Ernée

Le Président

Le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée

Le Président

La MSA Mayenne Orne Sarthe

Le Président

Le Directeur

La fédération Familles rurales

Le Président

Le Directeur

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

DES ATOUTS

- Un dynamisme associatif en attente d'un accompagnement (Familles rurales, football, tennis, judo, ADMR, ...)
- Un village à la très forte identité touristique grâce à son musée, son fleurissement et ses atouts paysages (plan d'eau, Etang Neuf, bois de Châtenay, bocage, ...)
- Une préservation d'un ensemble de petits commerces de basés (boulangerie, restauration, coiffure, supérette, ...) et de services paramédicaux (infirmière, kinésithérapeute, orthophoniste, pharmacie).
- Des infrastructures sportives de qualité (stade de foot, terrains de tennis, futurs dojo).
- Neuf assistantes maternelles encore présentes sur la commune et un RPE qui intervient régulièrement sur la commune.
- Des infrastructures périscolaires de qualité.
- Un PEDT renouvelé et travaillé avec l'ensemble des acteurs locaux de la jeunesse.

DES FAIBLESSES

- Une commune rurale qui connaît un vieillissement de sa population et une baisse démographique.
- Une commune rurale dans laquelle tout service ou commerce est fragile.
- Une commune rurale en manque d'attractivité et donc ayant un besoin accru de services et de propositions d'emplois qualitatives.
- Une identification à son village qui doit être renforcée auprès des jeunes pour maintenir leur présence sur le territoire dans une vie future d'adulte.
- Des associations qui peinent à se structurer, étape pourtant indispensable pour les rendre pérennes et ainsi maintenir leur dynamisme.
- Un besoin des familles pas totalement satisfait en termes de services de garderie, d'animation et d'accompagnement éducatif en dehors du cadre scolaire.
- Une fermeture de l'EHPAD qui nécessite de revoir la façon de répondre à la perte d'autonomie des habitants.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM (RPE)	3 rue des Lilas 53380 Juvigné (+ future salle multisport – dojo au 1 rue des Lilas 53380 Juvigné
ALSH et garderie municipale	3 rue des Lilas 53380 Juvigné (+ future salle multisport – dojo au 1 rue des Lilas 53380 Juvigné
LU DOTHEQUE	

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 
ID : 053-215301235-20221108-6_CAFCTG-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLO

ID : 053-215301235-20221108-6_CAFCTG-DE

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Axe 1 :

Développer l'attractivité du territoire par un panel de services à destination des familles.

Action 1.1. : Construire un nouveau local pour l'Espace jeunes.

Axe 2 :

Faciliter la création d'offre d'emplois pérennes sur le territoire.

Action 2.1. : Créer des emplois pérennes et qualifiés pour l'ALSH, la garderie et les associations sportives.

Axe 3 :

Aider au maintien à domicile les personnes en pertes d'autonomie ou en situation de handicap.

Action 3.1. : Créer une MAF et des logements adaptés dans l'ancien EHPAD.

Axe 1 :

Développer l'attractivité du territoire par un panel de services à destination des familles.

Action 1.1. : Construire un nouveau local pour l'Espace jeunes.

Diagnostic initial	Public cible
- Des locaux actuels qui ne permettent pas d'accueillir plus de 17 jeunes adolescents en même temps - Des locaux éloignés de l'espace périscolaire	- adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Identifier un espace disponible à proximité de l'espace périscolaire - Créer un espace adapté aux activités des adolescents - Faciliter l'accès des jeunes à l'espace multisport du futur dojo	- Construction d'une extension du futur dojo - Mutualiser les sanitaires du futur dojo avec le futur local de l'Espace jeunes
	Echéances de réalisation
	2024-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- La commune de Juvigné - Familles rurales et les agents de l'ALSH	- Maintenir la dynamique actuelle de l'accueil des adolescents le vendredi soir et pendant les vacances scolaires.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- CAF, MSA, Familles rurales, Etat, ...	- Un nombre moyen d'adolescents supérieur à 20 pour la participation aux animations. - Le nombre de projets portés par l'Espace jeunes chaque année.

Axe 2 :

Faciliter la création d'offre d'emplois pérennes sur le territoire.

Action 2.1. : Créer des emplois pérennes et qualifiés pour l'ALSH, la garderie et les associations sportives.

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté à recruter des professionnels de l'animation en ALSH - Peu de candidatures pour des offres d'emploi en ALSH - Difficulté à conserver les professionnels en ALSH sur plusieurs années - Manque d'attractivité des postes à temps partiel en ALSH - Créer une continuité entre l'encadrement périscolaire et l'ALSH - Créer une continuité entre l'encadrement ALSH des mercredis et petites vacances d'une part et les grandes vacances d'autre part - Accompagner la structuration des associations sportives communales en termes d'encadrement de leurs animations - Nécessité de former les nouvelles recrues de l'ALSH 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'ALSH et du service périscolaire - Animateurs ALSH et associations sportives
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le niveau de qualification de l'encadrement ALSH - Maintenir des professionnels de l'ALSH dans la durée sur la commune - Coordonner les recrutements entre les services ALSH, périscolaires et les associations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un poste de directeur adjoint à l'ALSH en CDI - Créer un poste d'animateur en ALSH en CDI
	Echéances de réalisation
	- 2022-2023
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Familles rurales - Communes de Juvigné 	- Une stabilisation des professionnels de l'animation sur Juvigné
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- CAF, MSA, associations sportives	- Nombre de démissions de professionnels

Axe 3 :

Aider au maintien à domicile les personnes en pertes d'autonomie ou en situation de handicap.

Action 3.1. : Créer une MAF et des logements adaptés dans l'ancien EHPAD.

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> - Une fermeture de l'EHPAD en 2021 - Une difficulté pour les aidants à se libérer pour quelques heures - Une aide de journée à développer pour compléter l'offre de service de l'ADMR 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes en perte d'autonomie - Les personnes isolées - Les personnes en situation de handicap - Les aidants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Développer un partenariat avec le milieu associatif spécialisé dans l'aide aux personnes - Faciliter l'accès à l'immobilier pour les porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une MAF - Création d'un ensemble de logements dans l'ancien EHPAD avec un service de conciergerie de journée
	Echéances de réalisation
	2024-2026
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - UDAF - Association la Clé des Liens 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien à domicile de personnes - Faciliter l'accompagnement des aidants aux aidés - Développer l'offre de logements adaptés
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires privés, CAF, MSA, CD53, ADMR, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes en pertes d'autonomie qui quittent la commune et qui ne vont pas en EHPAD

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- Un Comité de pilotage de l'ALSH composé de Familles rurales et des municipalités de Juvigné et La Croixille.
- Une réunion annuelle des auteurs du PEDT afin de faire le bilan des actions en cours et de définir les priorités à mettre en œuvre l'année suivante.
- Des temps de concertation avec les porteurs de projets comme la reconversion de l'ancien EHPAD ou la création d'une MAF.
- Une réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs associatifs afin de définir les modalités d'accompagnement de la municipalité.
- Des temps de concertation réguliers avec les partenaires de la CAF et de la MSA, que cela soit à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale.

ANNEXE 5 – Evaluation

- Un bilan chiffré du nombre d'heures enfants réalisées chaque année et ce dans les différents services (RPE, garderie, ALSH, Espace jeunes, Argent de poche).
- Un bilan du nombre de démissions constatées ou des besoins de formation nécessaires pour satisfaire les besoins en encadrement, que cela soit quantitatif ou qualitatif.
- Le nombre de logements construits ou aménagés pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Une vérification également du taux d'occupation de ces logements.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de Juvigné en date du mardi 8 novembre 2022

NOUVELLES MODALITES DE CONTRACTUALISATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE AU TRAVERS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022 - 2026

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier:

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D'ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe N° 3 de la CTG.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'un.e chargée de coopération missionné.e pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

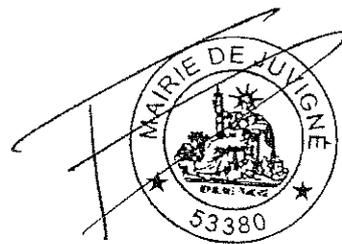
Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe N° ... de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

DECISION :

Le conseil municipal :

- **Résilie le Contrat Enfance Jeunesse au 8 novembre 2022**
- **Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée(CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.**
- **Prend acte du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.**
- **Valide le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune.**
- **Prend acte et adopte le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération**



Le Maire, Régis FORVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 29 Octobre 2022

Date de publication : 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Location-gérance du bar station-service 2 Place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à rencontrer le locataire-gérant du bar-station-service afin de négocier le renouvellement de sa location-gérance pour une nouvelle durée de 9 ans, à compter du 20 Mai 2023, sous réserve de l'intégration dans l'acte des conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 600 € HT
- Autorisation d'une activité restauration
- Accompagnement partiel de la commune en cas de demande de mise aux normes des cuisines
- Confirmation des horaires d'ouvertures suivants : Mardi au jeudi : 7h30-19h, Vendredi : 8h30-19h, Samedi et Dimanche : 8h30-13h et accord des deux parties en cas de modification avec à minima 7h30-12h30/14h-19h sur 5.5 jours

Par courrier en recommandé du 21 Octobre 2022, Monsieur Timothée Boitiaux ayant fait part de son accord, il est donc proposé au conseil municipal :

- DE mettre fin au contrat de location-gérance du 20 Mai 2014
- D'AUTORISER le maire ou la première adjointe à signer le nouvel acte de location-gérance, à compter du 20 mai 2023, qui sera passé avec Monsieur Timothée Boitiaux devant Maître Fritzinger, Notaire à Ernée, intégrant les conditions fixées ci-dessus, avec à titre principal et de gérance libre le fonds de commerce de Bar Restaurant Carburants exploité à Juvigné au 2 Place de la Mairie et à titre accessoire de la location gérance, les locaux dans lesquels est exploité le fonds.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Présents : 13, Votants : 15, POUR : 10, CONTRE : 5

Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 
ID : 053-215301235-20221108-8_ASSURCDG-DE

Date de convocation : 29 Octobre 2022
Date de publication : 10 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absents excusés : MM Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Objet : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Mayenne

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

• 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours

- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient la proposition ci-dessous

- **Taux 3¹** : **6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** : pourcentage retenu **40%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** : pourcentage retenu : **35%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

